



Date de dernière mise à jour :
25/10/2017

Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Garrigues

Tarn

DICRIM

Document consultable en Mairie

SOMMAIRE

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Sommaire	p.2
Délibération et Arrêté	p 6
Tableau de Mise à Jour du PCS	p 7
Tableau Membres du Conseil Municipal	p 8
Articles de référence	p.10
1. Le PCS : Présentation générale	p.12
- Organisation – Information – Prévention	p 14
- Intervention	p 15
- Retour A La Normale	p 16
2. DICRIM	p.18
- Contenu du DICRIM	p.20
- Présentation de la commune : Situation Générale	p.22
- Garrigues : situation générale	p.23
- Inventaire des zones à risque et sectorisation de la commune	p.24
3. IDENTIFICATION DES RISQUES	p.25
Fiche 1 : Tempête, vents violents	p.26
Fiche 2 : Chute de neige et verglas, grand froid	p.27
Fiche 3 : Canicule	p.28
Fiche 4 : Inondation : rupture de digue d'un lac collinaire	p.29
Fiche 5 : Gripes humaines et animales	p.30
Fiche 6 : Pollution du réseau d'eau potable	p.31
Fiche 7 : Pollution industrielle	p.32
Fiche 8 : Accidents routiers et transport de matières dangereuses	p.33
Numéros Utiles	p 34
Annexe 1 : Sectorisation de la Commune	p.35
Annexe 2 : Réseau de l'eau potable de la Commune	p.36
Annexe 3 : Cartographie des ruisseaux	p.37
Annexe 4 : Carte du réseau électrique	p 38
P.C.S.	
4. LE P.C.S.	p 40
Moyens Humains et Matériels	p.41
Cellule de Crise : Poste de Commandement	p.44
Organisation	p.45
Annuaire d'Intervention	p 46
Liste et annuaire à disposition des responsables de la réserve communale	p.48
• Secteur 1	p 50
• Secteur 2	p 54
• Secteur 3	p.56
• Secteur 4	p.58
• Secteur 5	p.62
• Secteur 6	p.64
Liste des organismes à contacter en cas d'urgence	p.66

- ANNEXES	p 67
Glossaire	p.68
Textes de référence	p.69
Modèle d'arrêté de réquisition	p.70
Modèle d'arrêté d'interdiction de circulation	p.71
Carte des secteurs de la Commune	p.72
Carte du réseau routier	p.73
Carte du réseau hydrographique	p.74
Carte du réseau d'eau potable	p.75
Carte du réseau électrique	p 76
Modèle de l'engagement des élus et des volontaires	p.77
PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux Risques Majeurs) de l'école de Garrigues	

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Tarn

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARRIGUES**

Séance ordinaire du 11 octobre 2016

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 06/10/2016 Date d'affichage : 06/10/2016
Présents : 10	<i>L'an deux mille seize et le onze octobre, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de Garrigues se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Bernard BOLON,</i>
Votants: 11	
Pour : 11	
Abstentions : 0	
Contre : 0	Présents : Bernard BOLON, Sylvie TANIS, Archangélo ZANCHETTA, Michel METZGER, Anne JULIA, Bruno DARMET, Marie Annick ANDRIES, Jean-Marc ROUX, Jean-Pierre VERHAEGHE, Charles TRANIER
	Représenté : Pierre COMOY par Michel METZGER
	Secrétaire de séance : Marie Annick ANDRIES

Rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26/11/16 et publication le 26/11/16

Délibération n° DL_2016_040

Objet : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération du 16 décembre 2014 a autorisé l'élaboration du Plan communal de sauvegarde (PCS) de la Commune Garrigues.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un PCS.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le PCS complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;

RF PREFECTURE DU TARN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/11/2016 081-218101020-20161011-DL_2016_040-DE

- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- l'inventaire des moyens propres de la Commune ou des personnes privées ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La Commune de Garrigues est concernée par les risques suivant :

- Tempête, vents violents ;
- Chutes de neige, verglas, grand froid ;
- Canicule ;
- Rupture d'un lac collinaire ;
- Gripes humaines et animales ;
- Pollution eau potable ;
- Pollution industrielle ;
- Accident routier.

M. le Maire présente le PCS tel qu'il a été élaboré.

Le conseil municipal ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au PCS ;
- Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration du PCS ;
- Vu la délibération du 14 décembre 2016 autorisant l'élaboration du PCS ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que la Commune de Garrigues est susceptible d'être exposée à des risques naturels et/ou technologiques de tous types ;

et après en avoir délibéré, par 11 voix pour

- Approuve le Plan communal de sauvegarde tel qu'il lui a été présenté.
- Habilite M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en application du Plan communal de sauvegarde de la Commune.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
pour extrait conforme aux registre des délibérations

Le Maire



Bernard BOLON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES
CANTON DES PORTES DU TARN
COMMUNE DE GARRIGUES

ARRETÉ

N° AR_2016_033

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - Mise en application

Le Maire de la Commune de Garrigues (Tarn):

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au Plan communal de sauvegarde ;
- Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration du PCS ;
- Vu la délibération n° DL-2016-040 du 11 octobre 2016 d'approbation du Plan communal de sauvegarde ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan communal de sauvegarde de la Commune de Garrigues, approuvé par délibération du conseil municipal le 11 octobre 2016 (n° DL-2016-040) transmise au contrôle de légalité le 24 novembre 2016, est applicable à compter du 24 novembre 2016.

Article 2 : Le Plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le Plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du Plan communal de sauvegarde qui lui est annexé sera transmise à :

- M. le Préfet du Tarn (Service interministériel de défense et de protection civile),
- M. le Directeur du Service d'incendie et de secours de Lavaur,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe,
- M. le Directeur départemental des territoires.

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité le
et affichage le

Le Maire
Bernard BOLON



Garrigues, le 24/11/2016
Le Maire

Bernard BOLON

RF PREFECTURE DU TARN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/11/2016 081-218101020-20161124-AR_2016_033-AR

1

Mise à Jour du PCS

Pages modifiées	Objet de la modification	Date

Membres du Conseil Municipal

CONTACTS

	Noms	Lieux-dits	Portable	Téléphone Fixe	Mail
Mairie		Le bourg		05 63 58 25 11	garrigues.mairie@wanadoo.fr
Maire	Bernard BOLON	Nozette	06 88 38 17 83	05 63 41 82 59	bernardbolon@orange.fr
Adjointe	Sylvie TANIS	Préliès Haut	06 08 64 00 25	05 63 41 89 88	sylvie.tanis@wanadoo.fr
Adjoint	Arcangéolo ZANCHETTA	En Marc	06 16 80 42 10	05 63 58 18 48	arcangelo.zanchetta@sfr.fr
Adjoint	Michel METZGER	Solférino	06 87 08 67 70	05 63 58 01 08	m_metzger@orange.fr
	Anne JULIA	Pissecabal	06 30 89 49 90		jazzannejulia@hotmail.com
	Bruno DARMET	En Siman	06 84 49 40 52	05 63 42 16 89	bobmarlone@gmail.com
	Marie Annick ANDRIES	La Vitarelle	06 11 70 95 66		ma.andries@free.fr
	Jean Marc ROUX	En Cols	06 78 56 87 03	05 63 41 67 94	
	Pierre COMOY	En Puget	06 03 21 73 11	05 63 41 97 19	pierre.comoy@wanadoo.fr
	Charles TRANIER	Lagassié	06 47 79 35 33	05 63 41 35 61	charles.tranier@hotmail.fr
	Jean Pierre VERHAEGHE	Pissecabal	06 19 03 44 32		verhaeghe.jean-pierre@wanadoo.fr

Articles de référence

Le Maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de sa commune.

Article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité et de prévention de la délinquance, sauf application des articles 17 à 22 de la loi N°2004-811 du 13 août de modernisation de la sécurité civile ».

Le Maire est compétent dans la prévention des risques, la préparation de l'organisation des secours sur le territoire de sa commune.

Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Maire « de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, inondation... et de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La Loi de Modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 stipule dans son article 16 que « la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles L 2211-1, L 2211-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Autorité de proximité, le Maire sera le plus souvent « Directeur des Opérations de Secours » en cas d'événements venant perturber gravement le quotidien de la population. Ce n'est que si l'événement dépasse les capacités locales d'intervention que le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours.

Le Maire met en œuvre les premières mesures d'urgence en lien étroit avec le Commandement des Opérations de Secours chargé de la conduite opérationnelle des secours et mesures de sauvegarde. Il est juridiquement responsable sans avoir nécessairement d'action à réaliser. Il peut simplement être informé des actions mises en œuvre.

Lorsque le Préfet prend la direction des opérations de secours, le Maire assure ses missions de sauvegarde d'alerte et d'information des populations, d'appui aux services de secours, d'assistance et de soutien de la population. Il peut se voir confier par le Préfet certaines missions (hébergement des personnes évacuées en cas de crise de grande ampleur...)

L'organisation de la gestion de la crise, si elle obéit à certains principes, est propre à chaque commune. Elle est fonction de l'importance de la commune, de ses moyens, des règles d'organisation et de fonctionnement, de la personnalité des élus et des personnels communaux.

Plan Communal de Sauvegarde

PRESENTATION GENERALE

ORGANISATION

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) s'organise en trois points :

Information – Prévention,

Intervention – Action

Retour à la normale.

Il est communiqué à la Gendarmerie, au Centre de Secours de Lavaur, aux services de la Préfecture du Tarn et à la Communauté de Communes Tarn-Agout.

INFORMATION - PREVENTION

En amont, il importe de faire prendre conscience à la population que les risques existent et que chacun est en partie responsable de sa propre sécurité.

Une plaquette d'information sera diffusée aux habitants et à chaque nouveau résident sur la commune. Elle contient un inventaire des risques majeurs qui peuvent affecter la commune, quelques conseils pratiques et une liste de contacts. Elle permet aux habitants de mieux connaître leur environnement. Cette plaquette a pour but de rassurer : ne pas céder à la panique, les risques réels ne sont pas si nombreux et ils peuvent être considérablement diminués avec quelques réflexes de bon sens. D'autre part, chacun aura à cœur de signaler les éventuels dangers qui pourraient apparaître et menacer soit l'environnement ou même directement des personnes.

Exemple : Un nid de frelons, un arbre mort au bord d'un chemin, un fossé bouché, un poteau électrique ou téléphonique en mauvais état...etc.

Dans un souci d'entraide, il serait bon de s'assurer de la bonne santé d'un voisin dont on connaît la vulnérabilité et le cas échéant, communiquer ses craintes à la mairie si l'on ne peut rentrer en contact avec lui.

Il importe aussi, dans un souci de prévention de dresser quelques inventaires pour ne pas être pris au dépourvu :

Inventaire des risques : nous en avons retenus huit :

- Tempête, vents violents ;
- Chute de neige et verglas, grand froid ;
- Canicule ;
- Inondation par rupture de digue d'un lac collinaire ;
- Grippe humaines et animales ;
- Pollution eau potable ;
- Pollution industrielle ;
- Accident de la route : transport scolaire et transport de matière dangereuse.

Inventaire des sites à risque

Liste des personnes vulnérables par secteur

Inventaire des moyens humains et matériels.

INTERVENTION

La commune a été découpée en six secteurs de surveillance et d'action (voir carte). Chaque secteur compte plusieurs responsables, volontaires, bénévoles, formant ensemble, la **Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)**

L'intervention démarre par l'alerte à la population lorsque le risque reconnu est imminent.
*Pour un événement météorologique, seule **une alerte météo rouge** déclenchera ce processus ; les responsables de secteurs feront le tour du voisinage ou téléphoneront pour prévenir le maximum de personnes et leur permettre de prendre les mesures adéquates pour faire face au danger.*

Ainsi, lorsque **les faits l'exigent, les équipes se mobilisent à l'appel du maire (ou d'un adjoint délégué au PCS)**, c'est lui qui dirige les opérations et réunit les responsables de chaque secteur à la mairie, centre décisionnel unique.

Un contact entre le centre de secours de Lavour, la gendarmerie et la préfecture est immédiatement établi.

Après concertation, le Maire distribue les tâches urgentes à effectuer : sécurisation des lieux publics (l'école et crèche) et des voies de circulation.

Il précise qui fait quoi. Il y aura, sans aucun doute, un partenariat entre les services publics (pompiers, gendarmerie, préfecture).

Les victimes corporelles sont prises en charge (soins et transport) par les hommes de la sécurité civile. Les membres de la réserve communale s'en tiennent à un accompagnement des blessés, une mise en sécurité des lieux du sinistre et des voies d'accès.

Le Maire décidera des arrêtés municipaux nécessaires pour faciliter les opérations de sécurité et de sauvegarde.

Si des auxiliaires privés interviennent ils ne peuvent le faire que sur mandat du Maire et, dans ce cas, l'assurance de la Mairie les couvre lorsqu'ils interviennent ainsi que leur matériel.

La salle des fêtes pourra servir de centre d'accueil et de soins urgents. Les clés sont déposées à la Mairie et disponibles pour tous les responsables de PCS.

Implication de la population : les habitants de la Commune qui seraient confrontés à une situation difficile doivent en référer immédiatement aux responsables de secteur qui les guideront dans la conduite à tenir.

**Ne pas céder à la panique !
Toute action individuelle irréfléchie pourrait nuire
gravement à l'intérêt général.**

RETOUR A LA NORMALE

Après la crise, accident météorologique ou routier, **la Réserve Communale de Sécurité Civile vérifie que le territoire de la commune est sûr.**

Chaque secteur est contrôlé avec les responsables du PCS. Le Maire se chargera de faire réaliser les travaux nécessaires.

Toutes les personnes sinistrées sont-elles en sécurité ?

Les logements sont ils en condition de pouvoir être réintégrer ?

Le Maire s'informerera de l'état des blessés et de la sécurité matérielle des foyers touchés par le sinistre pour agir auprès des services chargés de la protection des populations.

- *Les réseaux électriques et téléphoniques sont-ils rétablis et opérationnels ?*
- *Les panneaux de signalisation sont-ils bien en place sur les voies de communication ? Chaussée glissante, voie rétrécie, déviation, route barrée.... ?*
- *Les fossés sont-ils débouchés ?*
- *Les voies sont-elles praticables sans danger et débarrassées des obstacles qui pouvaient gêner ou empêcher la circulation (branches, boue ...) ?*

Lorsque toutes les dispositions auront été prises pour assurer la sauvegarde des sinistrés et des habitants de la commune en général, les membres du PCS se réuniront pour dresser un bilan et tirer des leçons de la crise subie.

La mise à jour systématique et régulière du PCS est une nécessité et un gage d'efficacité.

Une mise à jour du PCS sera réalisée au minimum chaque année.

Si des modifications sont apportées, le document sera révisé et indexé en conséquence (voir tableau des révisions)

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs :

Consultable en Mairie.

Les inondations de la vallée du Thoré en novembre 1999 : 3 morts, 1000 salariés au chômage technique, 40 000 foyers privés d'électricité et 75 millions de dégâts matériels; la tempête de 1999, l'accident d'AZF en 2001 à Toulouse, la tempête Klaus de janvier 2009, la tempête de vents violents sont d'autant d'événements qui ont montré que les communes n'étaient pas toutes préparées à affronter ce type de crise.

De là sont nées des lois qui ont renforcé le droit à l'information et l'obligation pour les communes de mettre en place une organisation particulière qu'on appelle **Plan Communal de Sauvegarde**.

Ce document est réalisé dans le but d'**informer** les habitants de la commune sur les risques naturels qui les concerne, sur les mesures de **prévention**, de **protection** et de **sauvegarde** mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise aussi à indiquer les **consignes de sécurité individuelles à respecter**.

Contenu du DICRIM :

1- Situation Générale

2- Inventaire des risques : Huit risques majeurs retenus

Fiche 1 : Tempêtes, vents violents.

Fiche 2 : Chute de neige et verglas, grand froid.

Fiche 3 : Canicule.

Fiche 4 : Inondation : rupture d'un lac collinaire.

Fiche 5 : Gripes humaines et animales

Fiche 6 : Pollution eau potable

Fiche 7 : Pollution industrielle

Fiche 8 : Accident de la route : Transport scolaire, Transport de matières dangereuses

3 - Situation de la commune de Garrigues, zones sensibles

4 - Inventaire humain et matériel

PRESENTATION

DE LA COMMUNE

- GARRIGUES : SITUATION GENERALE

Commune du **Canton des Portes du Tarn** à l'Ouest du département du Tarn

Superficie environ : 1051 ha

Population estimée : 297 habitants en 2014

Situation administrative

La commune dépend de l'administration de Castres, du canton des Portes du Tarn et de la Communauté de Communes Tarn Agout.

Elle est rattachée à la gendarmerie de Saint Sulpice la Pointe et au centre de secours de Lavour

Gestionnaires de réseaux :

Assainissement : Commune : réalisation d'un réseau collectif en cours dans le bourg

Eau : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire

Electricité : SDET

Ordures Ménagères : SICTOM de Lavour

Caractéristiques :

Commune rurale (plaine et collines) altitude entre 150 et 248 m.

La Commune est composée du village de Garrigues et de plusieurs hameaux et de constructions isolées dispersés sur l'ensemble du territoire.

La commune n'est traversée par aucun cours d'eau conséquent ; quelques ruisseaux temporaires, affluents de l'Agout ou du Tarn, drainent les parties basses en séparant administrativement la commune des communes voisines :

- le ruisseau du **Laragou** (bassin du Girou) avec la commune de **Verfeil**.
- le ruisseau de **Prat Vayssière** (bassin de l'Agout) avec les communes de **Saint Agnan, Lugan, Lavour**.
- Le ruisseau de **Prat Cayre** (bassin de l'Agout) avec la commune de **Saint Agnan**.

Enfin les ruisseaux de **Bouzigues**, de la **Gravelle** et de **Sieurac** (bassin du Tarn) coulent vers la commune d'**Azas**. Les risques d'inondation sont très limités, seule la rupture des barrages des retenues collinaires présente un risque.

La voirie est maintenue en bon état.

Les routes communales (10 km) ou intercommunales D28, D35, D40) sont toutefois étroites et sinueuses, elles exigent prudence et vitesse modérée.

Pratiquement tous les lieux-dits et hameaux sont accessibles par route asphaltée.

Les bourgs de **Lavour** et de **Saint Sulpice** situés à environ 10 km peuvent apporter secours (gendarmerie et pompiers) soins et ravitaillement.

Les associations offrent des activités de loisirs, elles permettent de limiter les effets de l'isolement.

L'ADMR de Saint Sulpice La Pointe intervient sur la commune ; ses responsables locaux sont attentifs à la situation des personnes fragilisées.

L'école accueille une vingtaine d'enfants, un enseignant assure le service éducatif et est assisté par le personnel communal pour le soutien auprès des plus jeunes.

Les locaux scolaires sont salubres et sécurisés.

La crèche accueille une dizaine d'enfants encadrés par 3 éducatrices.

Climat :

Tempéré, océano-continentale avec des influences méditerranéennes avec le vent d'autan, une centaine de jours par an. L'influence continentale est responsable des coups de froids prolongés l'hiver et des canicules d'été. Le vent d'autan peut être violent, surtout aux intersaisons.

Inventaire des zones à risques

Même s'il est de règle de ne rien négliger, des zones particulièrement sensibles et accidentogènes ont été repérées sur le territoire communal. C'est la voirie qui est la plus exposée.

En effet, on peut craindre des accidents routiers sur les départementales : **RD 40, RD 28 et RD 35 en raison de la vitesse excessive, malgré les indications de réduction de vitesse sur la D 40 particulièrement et dans la traversée du village.**

En hiver, les parties de route restant à l'ombre sont souvent sujettes au verglas (le virage du hameau de Sénil).

La forte déclivité de certains tronçons de voies communales et leurs sinuosités rendent ces voies particulièrement dangereuses en hiver.

Les arbres bordant ces routes peuvent se coucher et obstruer la chaussée. Une attention particulière sur les arbres morts bordant ces voies est impérative et l'abattage préventif de ceux-ci peut s'avérer nécessaire.

Particulièrement dangereux en hiver, les côtes de Lagassié (VC n°8) et d'en Marc (VC n°11) seront l'objet de soins attentifs en période de gel (salage).

Enfin le cœur de village, de la crèche-école jusqu'à l'église, est une zone accidentogène, malgré les ralentisseurs et les panneaux de réduction de vitesse à 30 km/h.

Sectorisation de la commune :

Pour une intervention plus efficace la commune a été découpée en 6 secteurs (voir carte en annexe).

Chaque secteur compte un responsable aidé de bénévoles ;

Le retour d'expérience montre qu'en cas de force majeure beaucoup de personnes se mobilisent spontanément, utilisant souvent leur matériel.

Tous devront agir sous l'autorité du Maire.

IDENTIFICATION DES RISQUES

Fiche 1 : Tempête, vents violents.

C'est un risque majeur.

Le vent d'Autan, vent d'Est ou de Sud Est, blanc ou noir, souffle environ 100 jours par an. Il peut être tempétueux au printemps et à l'automne, mars-avril et octobre-novembre.

C'est un vent rabattant qui peut se déchaîner sur plusieurs jours, dépassant quelquefois les 130 km/h. Il peut causer des dégâts considérables.

Les tempêtes de vent d'Ouest sont beaucoup plus rares mais peuvent être redoutables, celle de 2009, appelée Klaus, a fait à Garrigues beaucoup de dégâts peut être plus que celle de 1999.

Ces phénomènes sont prévisibles, Météo-France et la Préfecture du Tarn communiquent à chaque fois une alerte orange ou rouge. **L'alerte rouge conduira la mise en place d'une cellule de crise installée à la Mairie et mobilisera autour du Maire la Réserve Communale de Sécurité Civile pour parer à toute éventualité.**

Risques encourus :

- toitures emportées,
- chute de tuiles et de branches,
- déracinement d'arbres.
- réseaux aériens de téléphone et d'électricité coupés, câbles à terre :
- circulation perturbée.

Les risques de blessure sont nombreux et les coupures d'électricité peuvent entraîner un isolement parfois sur plusieurs jours. Quelques personnes peuvent se retrouver, sans soin, sans chauffage et sans avoir la possibilité de préparer un repas chaud.

Que faire ?

Préventivement :

- vérifier ou faire vérifier l'état des toitures ; mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Intervenir en aucun cas sur les toitures
- les arbres près des habitations et sur les voies publiques doivent être régulièrement contrôlés ainsi que ceux qui sont à proximité de lignes électriques. *(Les propriétaires des arbres potentiellement dangereux seront informés par la mairie qui demandera un élagage ou une coupe totale.)*
- ne pas vous abriter sous les arbres
- ne pas toucher les fils électriques tombés au sol : *(contacter la Mairie et la cellule de crise)*
- en cas d'orage, éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques et les débrancher
- **au moment des intempéries il importe surtout de rester à l'abri et de ne pas circuler.**
- signaler le plus vite possible les éventuels dégâts qui pourraient se révéler dangereux : arbres arrachés, branches cassées sur les voies de circulation et câble à terre.

Si des personnes vulnérables vivent à proximité de votre habitation, vérifiez qu'elles ne soient pas démunies et en danger ; si besoin est, prévenir la Cellule de Crise le plus tôt possible (surtout lors d'une coupure prolongée du réseau électrique).

Trouver une solution de relogement pour les personnes sans abris.

Fiche 2 : Chutes de neige, verglas, grand froid.

Quelques jours de neige chaque année.

Les chutes de neige d'Ouest et de Nord Ouest sont froides et recouvrent le sol en faible épaisseur mais avec le froid elles engendrent un verglas irrégulier, les parties à l'ombre restant plus longtemps glissantes et dangereuses.

La neige qui vient du Sud Est apporte plus d'inconvénients. C'est généralement une neige lourde, collante et tombante à gros flocons ; elle peut s'accumuler sur plusieurs dizaines de centimètres surtout sur les reliefs, entraînant une intervention humaine pour le dégagement.

Risques encourus :

- rupture des réseaux aériens
- chutes de branches
- effondrement des toitures.
- interruption de la circulation

Que faire ?

- surveiller les conditions météorologiques
- s'assurer que les constructions légères ne présentent pas de danger
- veiller au bon entretien des arbres
- ne pas vous engager sur une voie ou une zone trop enneigée
- faire attention aux obstacles sur les voies et aux chutes de branches
- respecter les déviations mises en place
- suivre les consignes des autorités compétentes
- sur route, si obligation impérieuse de déplacement, circuler au ralenti, garder une distance de sécurité, ne pas freiner brusquement, ne faire aucun mouvement brusque (volant, accélérateur), anticiper
- ne pas toucher les fils électriques tombés au sol : Contacter la Mairie et la cellule de crise

La Cellule de Crise du PCS se réunit pour prendre les mesures qui s'imposent dans la limite des moyens disponibles. Il sera nécessaire d'intervenir pour rompre l'isolement des populations les plus vulnérables, particulièrement en période de grand froid persistant. La priorité sera de faire rétablir l'électricité (indispensable pour obtenir un chauffage suffisant) et dégager les chemins.

Préventivement la municipalité vérifiera ses stocks de sel ou de sable.

Pour tous, la prudence s'impose pendant l'épisode neigeux et verglacé. Sauf cas de force majeure, il vaut mieux s'abstenir de circuler, les chemins pentus représentent un réel danger (nombreuses sorties de route ces derniers hivers). On ne peut pas saler et sécuriser tout le réseau communal. La municipalité met en place un plan de déneigement communal sur les portions de route les plus exposées avec des dégagements prioritaires : soins médicaux, ADMR, école, crèche...

Dépôt de sel à l'école, crèche, Lagassié, Préliès, Crabenègre.

Fiche 3 : Canicule

Définition : Chaleur excessive de longue durée sans rafraîchissement significatif des nuits.

Le bon sens exige de ne pas s'exposer inutilement au soleil de façon prolongée.

Risque encouru :

- déshydratation (*les personnes les plus vulnérables sont les enfants et les personnes âgées*)

Que faire ?

- Signalez les personnes seules et isolées nécessitant une assistance,
- S'assurer de leur état de santé par une simple visite. (*Dans le doute, informer la mairie ou directement Monsieur le Maire ou encore un responsable de secteur.*)
- Penser à conserver une température plus fraîche à l'intérieur des habitations en laissant les fenêtres et autres ouvertures fermées
- Boire régulièrement pour éviter la déshydratation :

Fiche 4 : Risque d'inondation par rupture de digue d'un lac collinaire

Deux lacs collinaires sont répertoriés sur la commune :

- Lieu-dit en Marc
- Lieu-dit Solférino/Bois Grand

1. Lac d'En Marc catégorie D

Volume : 32 000 m³

Alimentation : bassin versant

Propriétaire : Zanchetta Arcangéolo

La rupture de digue entraînerait une inondation en aval sur le ruisseau de Prat Cayre puis de Prat Vayssière. La RD 35 serait coupée vers les limites de communes St Agnan-Garrigues ainsi que la voie communale reliant Garrigues à Lavaur entre le lieu-dit St Martin et le pont reliant les deux communes.

Les habitations concernées s'étendent de la Mouline de Lugan vers la Planette.

2. Lac de Revel catégorie

Volume : 90 000 m³

Alimentation : le ruisseau de Revel.

Propriétaire : MM Abello

La rupture de digue entraînerait une inondation en aval sur le ruisseau de Prat Vayssière.

La rupture de digue entraînerait une coupure sur la RD 35 ; le ruisseau de Revel en aval de l'ouvrage déborderait, la plaine de Prat Vayssière serait inondée et les habitations sur la commune de Lugan pourraient être impactées.

Les habitations concernées s'étendent de la Mouline de Lugan vers la Planette.

Il est impératif que les propriétaires suivent les consignes de sécurité de leur ouvrage : Vérifier le bon état des déversoirs et si nécessaire abaisser préventivement le niveau de leur réserve d'eau en cas de fortes pluies sur les bassins versants.

Risques encourus :

- Inondation
- Coulée de boues
- Coupure de la circulation
- Maisons inondées
- Routes coupées au delà de la D 630 (route Lavaur – St Sulpice)

Que faire ?

- Prévenir les pompiers qui sauront agir en conséquence ; composer le 18 !
- Prévenir les riverains en aval (majoritairement sur la commune de Lugan, Saint Lieux les Lavaur et Saint Jean de Rives) et sécuriser en interdisant la circulation sur ces voies.
- Laisser l'accès aux véhicules de secours.
- Ne pas s'engager sur les routes inondées.

Fiche 5 : Grippe animale (type H5N1) et humaine A (H1N1).

En cas d'alerte préfectorale concernant ces risques :

Risques encourus :

Grippe aviaire : grippe H5N1

Elevage sur la commune :

- **Borde-Neuve** chez Jean Louis et Constance Caumette

Grippe humaine : grippe A (H1N1)

Que faire ?

- Signaler une mortalité anormale (+ de 5 oiseaux sauvages dans un rayon de 500 m) dans un laps de temps restreint.
- Ne pas toucher aux oiseaux morts
- Ne pas pénétrer dans les bâtiments d'élevage concernés
- Etablir un périmètre de protection et équiper le personnel d'intervention de gants et de masques FFP2
- Informer la population.
- Suivre les préconisations de la Préfecture.
- Distribution de la fiche technique de conseils d'hygiène.
- Répertoire les personnes les plus vulnérables et isolées.
- Limiter les concentrations de populations.

Fiche 6 : Pollution du réseau d'eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune provient du Château d'eau géré par le SIEMN, le Syndicat Interdépartemental des Eaux de la Montagne Noire.

Coordonnées du Syndicat :

<i>3 avenue Jean Jaurès</i>	<i>Route Pierre FABRE</i>
<i>80470 _ CUQ TOULZA</i>	<i>81500 LAVAUUR</i>
<i>05 63 82 54 82 fax : 05 63 82 54 84</i>	<i>05 63 58 13 85</i>

Délégué pour la commune auprès du syndicat :

Archangelo Zanchetta : 06 16 80 42 10

Charles Tranier : 06 47 79 35 33

Cf.: carte réseau d'eau potable en annexe

Risques encourus :

- Intoxication

Que faire ?

- Prévenir la population
- Ne pas boire l'eau du robinet avant nouvel avis
- Livraison de citerne et bouteilles
- Organiser la distribution

Fiche 7 : Pollution industrielle

Les usines classées en « Seveso 2 » à Saint Sulpice la Pointe :

- Brenntag
1152 avenue des Terres Noires
- Galvacier
Zone d'Activités des Terres Noires

Risques encourus :

- pollution de l'air
- bris de glace
- intoxication

Que faire ?

Suivre les consignes de la Préfecture

- calfeutrer les portes et fenêtres
- se confiner
- s'éloigner des fenêtres

Fiche 8 : Accident de la route

Aucune route à caractère de grande circulation ne traverse la commune.

Seule la D40 présente des risques vis-à-vis des piétons principalement les enfants allant et venant des établissements scolaires.

Fiche 8 a : Transport scolaire

Accident ou panne d'autobus de ramassage scolaire laissant les passagers en attente de transfert.

Risques encourus :

- Victimes en nombre

Que faire ?

- Sécuriser le lieu (*panneaux de signalisation, feux de détresse*)
- Prévenir les usagers de la route en approche du lieu de l'accident
- Mettre en sécurité les passagers
- Prévenir la Federteep : 05 63 48 13 80
- Prévenir la société de transports : TESTE : 05 63 58 07 19 ou 09 60 37 97 90

Fiche 8 b : Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par route de produits dangereux. Le camion de livraison de gaz ou de fuel domestique par exemple.

Risques d'explosion et d'incendie

Risques encourus :

- Explosion
- Pollution des sols, des routes, des eaux

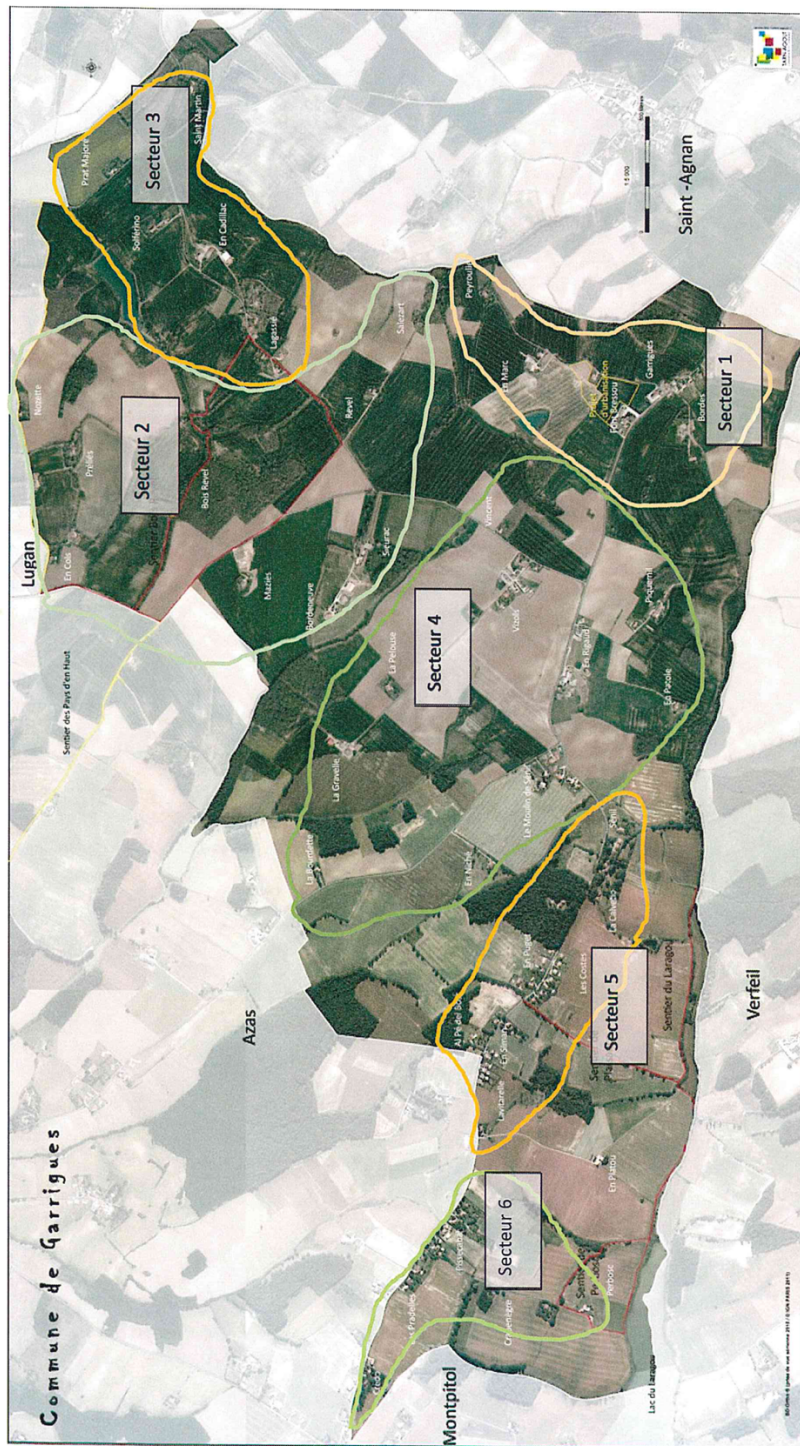
Que faire ?

- Prévenir les services de sécurité
- Mettre en place un périmètre de sécurité de 300 mètres autour du lieu de l'accident.
- Prendre en charge la population riveraine (confinement ou évacuation)
- Interdire la circulation sur l'axe routier concerné
- Faciliter l'arrivée des secours

NUMEROS UTILES

Mairie :	05 63 58 25 11
N° d'urgence	112
ENEDIS dépannage	09 72 67 50 81 05 65 67 67 18 05 63 81 28 55
SIEMN (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire)	05 63 82 54 82
Orange Déangement (câbles décrochés)	1013 ou 08 00 08 30 83
Préfecture du Tarn	05 63 45 61 61
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile :	05 63 45 62 20 - 05 63 45 62 04
DDT (Direction Départementale des Territoires)	05 81 27 50 01
SAMU	15
Pompiers	18 ou 112
SDIS Albi (Service Départemental d'Incendie et de Secours)	05 63 77 35 18
Gendarmerie	17 ou 112
Météo France	08 99 71 02 81 http://france.meteofrance.com/vigilance
Ambulancier :	<u>Lavour :</u>
	• Juan père & fille 05 63 58 60 60
	• Ambulances Santé 05 63 57 19 86
	<u>Saint Sulpice :</u>
	• Ambulances Maigret 05 63 40 02 06
	• Juan père & fille 05 63 58 60 60
	•
Croix Rouge Lavour:	05 63 58 31 60
ADMR Saint Sulpice :	05 63 4181 02
Ecole	05 63 58 64 41
Crèche	05 63 41 43 22

Annexe 1 : sectorisation des 6 six zones de la commune



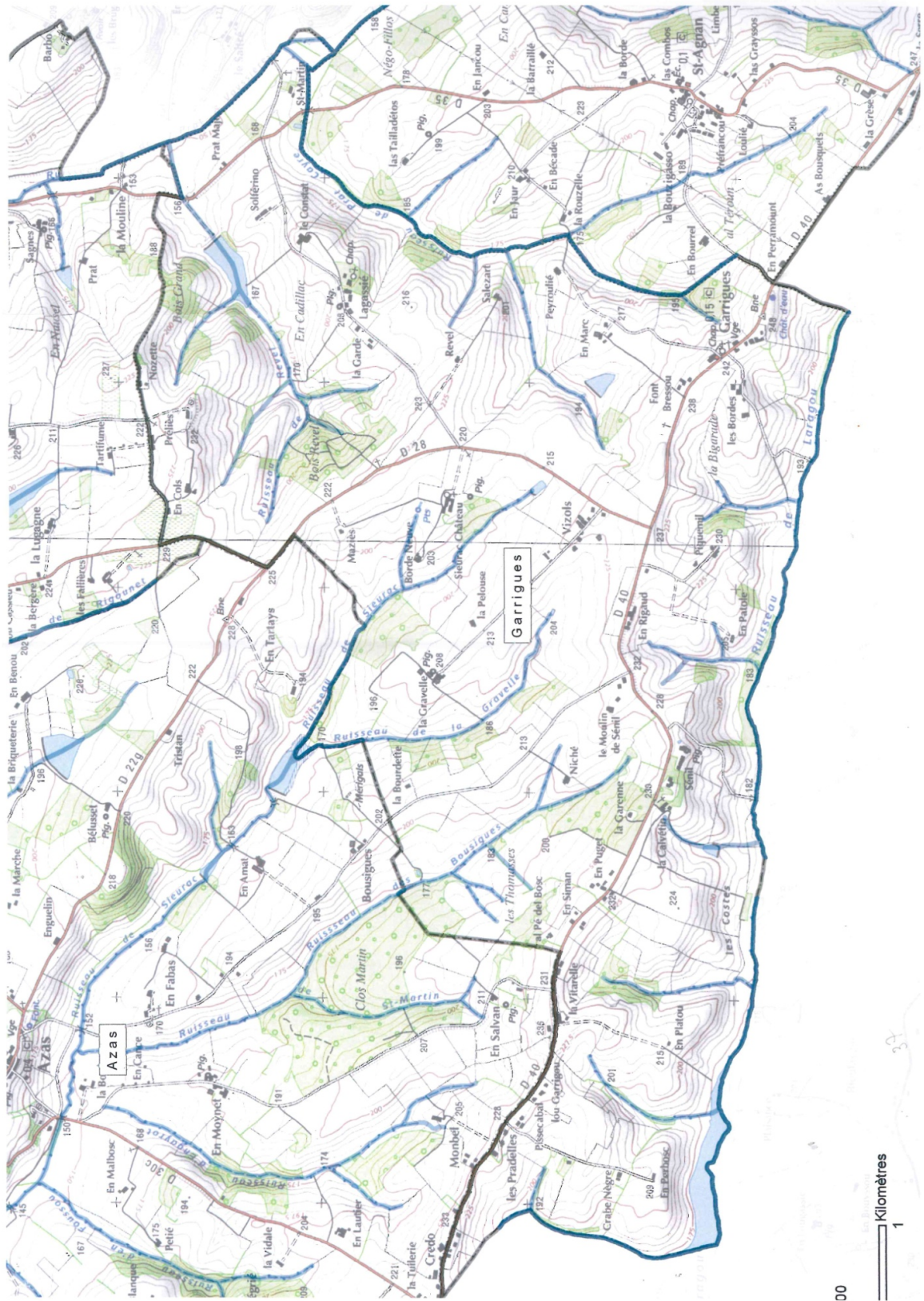
Les noms et numéros de téléphone répertoriés sur les dernières pages de ce document sont valables au 14 novembre 2016 ; ils sont susceptibles d'être modifiés. Il est recommandé de les conserver et de les avoir toujours à disposition.

Annexe 2 : Plan du Réseaux d'eau potable



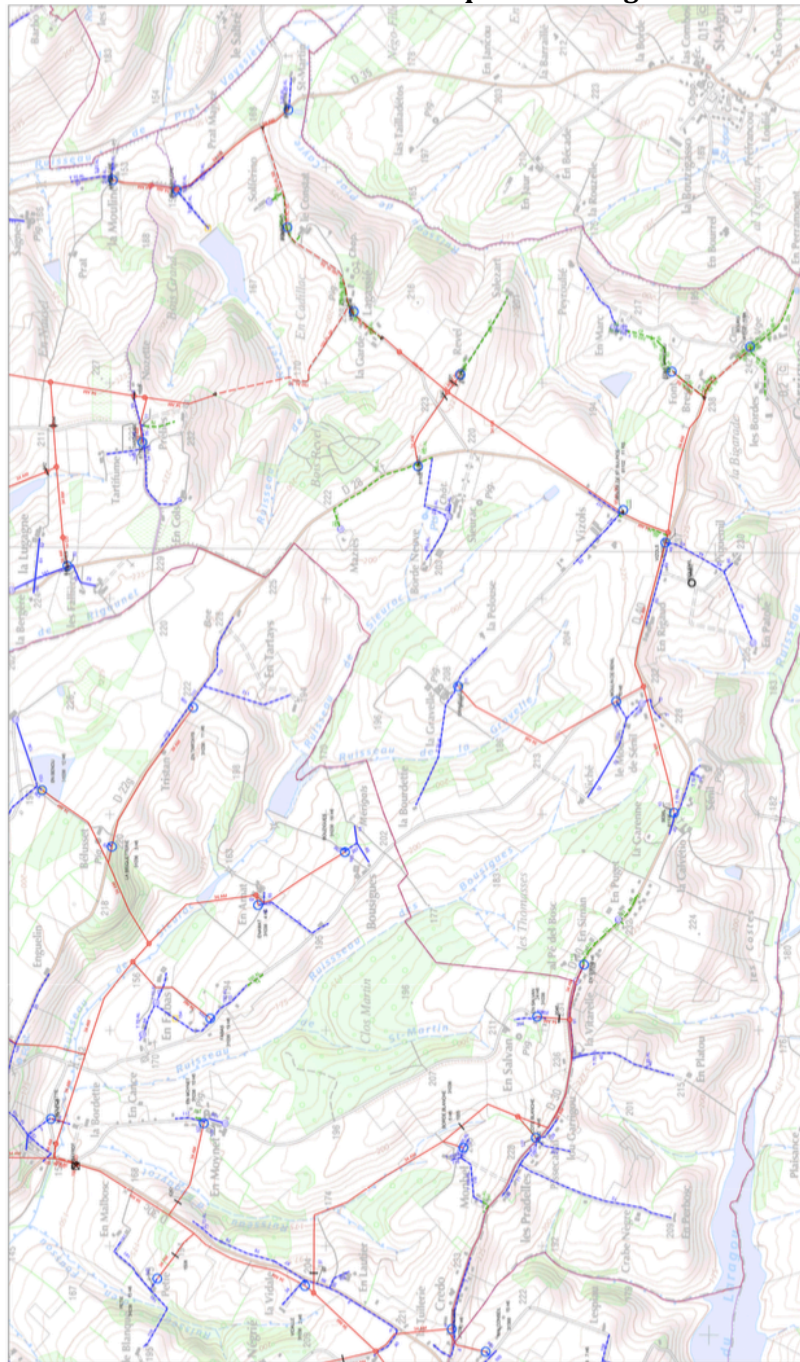
Les noms et numéros de téléphone répertoriés sur les dernières pages de ce document sont valables au 14 novembre 2016 ; ils sont susceptibles d'être modifiés. Il est recommandé de les conserver et de les avoir toujours à disposition.

Annexe 3 : Carte des réseaux hydrographiques de Garrigues



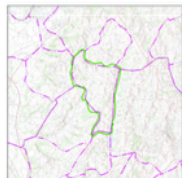
Les noms et numéros de téléphone répertoriés sur les dernières pages de ce document sont valables au 14 novembre 2016 ; ils sont susceptibles d'être modifiés. Il est recommandé de les conserver et de les avoir toujours à disposition.

Annexe 4 : Carte du réseau électrique de Garrigues 2016



GARRIGUES

Référence : C_81102



JACOUL	CASTRES, 1	CASTRES, 1
JACOUL	C_81102	CASTRES, 1
JACOUL	CASTRES, 1	CASTRES, 1

Echelle : 1/8000
Carte établie le : 14/11/2016

Propriété foncière
L'ensemble des données de cette carte est la propriété de la commune de Garrigues. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la commune est formellement interdite. Toute violation est poursuivie conformément à la loi.

Créé par le Réseau pour l'Éclairage des Particuliers (REPEC)

Légende :

—	Alim. usuelle	Support LVL
—	Y	Y
—	Y	Y
—	Y	Y
—	Y	Y
—	Y	Y
—	Y	Y

Les noms et numéros de téléphone répertoriés sur les dernières pages de ce document sont valables au 14 novembre 2016 ; ils sont susceptibles d'être modifiés. Il est recommandé de les conserver et de les avoir toujours à disposition.